

ARRÊTÉ N° 2022.07.04
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment l'article R 411-8,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande présentée par le Club de l'amitié et le comité des fêtes su Resto, en vue d'organiser un marché gourmand et artisanal le lundi 2 juillet 2022,

Vu l'arrêté n° 2022.07.04 du 08/07/2022 portant occupation du domaine public,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation pendant la journée du 10 juillet 2022.

ARRÊTE

Article 1 – Le dimanche 10 juillet 2022, la rue du Presbytère Bieuzy à Pluméliau-Bieuzy sera barrée à la circulation de 8h00 à 18h00.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par les agents communaux.

Article 3 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Baud et Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 8 juillet 2022

Par déléation,
Le Directeur Général des
Services
Nicolas LEFEBVRE

